

**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA
MSA GRAND SUD
Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.**

En application des dispositions :

- des articles L. 723-17, L. 723-18, L.723-18-1, L.723-19, L.723-22, L.723-35, R.723-30, R.723-31, R.723-42 et R.723-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de l'article R.121-1 alinéa 10 du Code de la Sécurité Sociale,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-005 du 30 avril 2024 « Etablissement des listes électorales »,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-013 du 17 décembre 2024 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » ;

et

- sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission Elections le 9 janvier 2025 et publiées le 21 janvier 2025 ;

La Commission Elections de la MSA Grand Sud, ayant reçu délégation du Conseil d'Administration, a validé lors de sa séance du 20 janvier 2025, après avis conforme préalable du Comité de protection sociale des Non-Salariés (CPSNS), la liste des circonscriptions électorales après regroupement de cantons.

La présente délibération, une fois publiée dans les locaux de la MSA Grand Sud et sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures à partir du 24 janvier 2025.

La réception des candidatures par la MSA sera close le mardi 4 mars 2025 à 16h.

À Carcassonne, le 24 janvier 2025

La Présidente du Conseil d'administration,



Sophie BONNERY

1^{er} COLLEGE - Exploitants – 10008 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département : AUDE (11)

Les 19 circonscriptions électorales correspondent aux 19 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants.

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
LA PIEGE AU RAZES	1218	4 + 4
CARCASSONNE 1	83	4 + 4
CARCASSONNE 2	194	4 + 4
CARCASSONNE 3	187	4 + 4
BASSIN CHAURIEN	520	4 + 4
LES BASSES PLAINES AUDE	510	4 + 4
LES CORBIERES	1218	4 + 4
LE LEZIGNANAIS	404	4 + 4
LA REGION LIMOUXINE	714	4 + 4
MALEPERE-MONTAGNE NOIRE	604	4 + 4
NARBONNE 1	299	4 + 4
NARBONNE 2	165	4 + 4
NARBONNE 3	130	4 + 4
HAUTE VALLEE DE L'AUDE	788	4 + 4
LE HAUT MINERVOIS	815	4 + 4
LE SUD MINERVOIS	836	4 + 4
CORBIERES MEDITERRANEE	475	4 + 4
LA MONTAGNE D'ALARIC	533	4 + 4
LA VALLEE D'ORBIEL	315	4 + 4

2ème COLLEGE – Salariés – 16365 électeurs

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste

Département : AUDE (11)

Les 19 circonscriptions électorales correspondent aux 19 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est de 3

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
LA PIEGE AU RAZES	1267	3
CARCASSONNE 1	433	3
CARCASSONNE 2	722	3
CARCASSONNE 3	739	3
BASSIN CHAURIEN	1029	3
LES BASSES PLAINES AUDE	745	3
LES CORBIERES	1227	3
LE LEZIGNANAIS	826	3
LA REGION LIMOUXINE	1308	3
MALEPERE-MONTAGNE NOIRE	965	3
NARBONNE 1	797	3
NARBONNE 2	549	3
NARBONNE 3	488	3
HAUTE VALLEE DE L'AUDE	639	3
LE HAUT MINERVOIS	1180	3
LE SUD MINERVOIS	1036	3
CORBIERES MEDITERRANEE	915	3
LA MONTAGNE D'ALARIC	876	3
LA VALLEE D'ORBIEL	624	3

3ème COLLEGE – Employeurs – 1181 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département 1 : AUDE (11)

Les 19 circonscriptions électorales correspondent aux 19 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (10 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants.

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
LA PIEGE AU RAZES	121	2 + 2
CARCASSONNE 1	21	2 + 2
CARCASSONNE 2	30	2 + 2
CARCASSONNE 3	23	2 + 2
BASSIN CHAURIEN	47	2 + 2
LES BASSES PLAINES AUDE	54	2 + 2
LES CORBIERES	137	2 + 2
LE LEZIGNANAIS	56	2 + 2
LA REGION LIMOUXINE	120	2 + 2
MALEPERE-MONTAGNE NOIRE	73	2 + 2
NARBONNE 1	47	2 + 2
NARBONNE 2	21	2 + 2
NARBONNE 3	33	2 + 2
HAUTE VALLE DE L'AUDE	38	2 + 2
LE HAUT MINERVOIS	111	2 + 2
LE SUD MINERVOIS	85	2 + 2
CORBIERES MEDITERRANEE	52	2 + 2
LA MONTAGNE D'ALARIC	77	2 + 2
LA VALLEE D'ORBIEL	35	2 + 2

1er COLLEGE - Exploitants – 6382 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département 2 : PYRENEES-ORIENTALES (66)

Les 17 circonscriptions électorales correspondent aux 17 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
LES ASPRES	601	4 + 4
LE CANIGOU	504	4 + 4
LA COTE SABLEUSE	200	4 + 4
LA COTE SALANQUAISE	356	4 + 4
LA COTE VERMEILLE	407	4 + 4
PERPIGNAN 1	124	4 + 4
PERPIGNAN 2	327	4 + 4
PERPIGNAN 3	70	4 + 4
PERPIGNAN 4	76	4 + 4
PERPIGNAN 5	85	4 + 4
PERPIGNAN 6	124	4 + 4
LA PLAINE D'ILLIBERIS	411	4 + 4
LES PYRENEES CATALANES	514	4 + 4
LE RIBERAL	507	4 + 4
LA VALLEE DE L'AGLY	1165	4 + 4
LA VALLEE DE LA TET	561	4 + 4
VALLESPIR-ALBERES	350	4 + 4

2ème COLLEGE – Salariés – 21301 électeurs

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste
Département : PYRENEES-ORIENTALES (66)

Les 17 circonscriptions électorales correspondent aux 17 cantons du département.
Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est de 3

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
LES ASPRES	1788	3
LE CANIGOU	1117	3
LA COTE SABLEUSE	882	3
LA COTE SALANQUAISE	1238	3
LA COTE VERMEILLE	1205	3
PERPIGNAN 1	1184	3
PERPIGNAN 2	1056	3
PERPIGNAN 3	767	3
PERPIGNAN 4	782	3
PERPIGNAN 5	1083	3
PERPIGNAN 6	794	3
LA PLAINE D'ILLIBERIS	1777	3
LES PYRENEES CATALANES	1341	3
LE RIBERAL	1020	3
LA VALLEE DE L'AGLY	1943	3
LA VALLEE DE LA TET	2318	3
VALLESPYR-ALBERES	1006	3

3ème COLLEGE – Employeurs – 921 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour
Département 2 : PYRENEES-ORIENTALES (66)

Les 16 circonscriptions électorales correspondent aux 17 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (10 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants. En cas de regroupement, le nombre de délégués cantonaux à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé. [OBJ]

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
LES ASPRES	107	2 + 2
LE CANIGOU	40	2 + 2
LA COTE SABLEUSE	33	2 + 2
LA COTE SALANQUAISE	48	2 + 2
LA COTE VERMEILLE	80	2 + 2
PERPIGNAN 1	18	2 + 2
PERPIGNAN 2	38	2 + 2
PERPIGNAN 3 et 4 *	31	3 + 3
PERPIGNAN 5	12	2 + 2
PERPIGNAN 6	46	2 + 2
LA PLAINE D'ILLIBERIS	85	2 + 2
LES PYRENEES CATALANES	52	2 + 2
LE RIBERAL	43	2 + 2
LA VALLEE DE L'AGLY	127	2 + 2
LA VALLE DE LA TET	114	2 + 2
VALLESPYR-ALBERES	47	2 + 2